

**ACHATS CENTRAUX
HOTELIERS, ALIMENTAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél. : 01 53 14 69 00
Fax : 01 53 14 69 99

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES****n° 26 / 013**

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Objet : Fourniture et maintenance de fontaines à eau réfrigérantes

Pour une période d'exécution de 48 mois à compter de la date de notification éventuellement résiliable sans indemnité à la seule demande de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris 6 mois avant la date de fin.

Ce document comprend 24 pages et est associé au Cahier des Clauses Administratives Particulières

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	1 / 24

Table des matières

ARTICLE 1: GLOSSAIRE.....	3
ARTICLE 2: OBJET.....	3
ARTICLE 3: DECOMPOSITION EN LOT.....	3
ARTICLE 4: PERIMETRE ET VOLUMETRIE DES LOTS	3
ARTICLE 5: PRESTATIONS ATTENDUES.....	6
Acquisition, installation et mise en service des fontaines achetées	7
Transfert de fontaines.....	7
Maintenance préventive de l'ensemble du parc de fontaines acquis et à acquérir	7
Maintenance curative de l'ensemble du parc de fontaines acquis et à acquérir	8
Installation des fontaines en location	9
Maintenance préventive et curative des fontaines en location.....	10
Modalités de remplacement des fontaines en location	10
Fourniture de CO ₂	10
Analyse de l'eau.....	10
Retrait des fontaines en fin de marché.....	11
ARTICLE 6: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRODUITS	12
ARTICLE 7: SPECIFICATIONS GENERALES	17
Accès aux sites.....	17
Modalités de livraison ou d'intervention	17
Modalités d'installation des fontaines.....	18
Modalités de mise en service des fontaines	19
ARTICLE 8: REGLEMENTATION	20
Annexe n°1 : Bilan évaluatif annuel	22
Annexe n°2 : Cadre de réponse technique	23

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	2 / 24

ARTICLE 1: GLOSSAIRE

BPU	Bordereau de Prix Unitaires
HBPU	Hors Bordereau de Prix Unitaires. Cette partie du marché est mise au point sur la base du catalogue fournisseur et peut comprendre par exemple, des accessoires complémentaires, autres que ceux des produits du BPU, en liaison avec les produits du marché ; Les produits complémentaires retenus représentent obligatoirement et exclusivement la famille et la gamme de produit listées dans le bordereau de prix unitaire et ce sans doublon d'article.
Dimensions	Sauf précision complémentaire dans le texte du CCTP, les dimensions sont toutes indiquées avec une tolérance de +/- %.
APHP	Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

ARTICLE 2: OBJET

L'appel d'offres a pour objet la " Fourniture et maintenance de fontaines à eau réfrigérantes ", nécessaire aux besoins *des divers groupes hospitaliers, pôles d'intérêt commun et services du siège* de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 3: DECOMPOSITION EN LOT

L'appel d'offres se décompose en 2 lots géographiques détaillés comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Parc de l'APHP	Etat du parc locatif	Catalogue additionnel
1	Fourniture et maintenance de fontaines à eau réfrigérantes lot Henri Mondor, Saclay, Centre, et hors groupe hospitalier	<i>Environ 500 fontaines</i>	<i>Environ 200 fontaines</i>	1%
2	Fourniture et maintenance de fontaines à eau réfrigérantes lot Sorbonne, Nord, Seine Saint Denis, Siège et campus Picpus	<i>Environ 500 fontaines</i>	<i>Environ 200 fontaines</i>	1%

ARTICLE 4: PERIMETRE ET VOLUMETRIE DES LOTS

Les volumes indiqués pour les deux lots sont donnés à titre approximatif. Au démarrage du marché, les besoins de certains établissements pourront être partiellement couverts par des marchés locaux.

Au cours de la première année du marché, le fournisseur devra réaliser une cartographie complète du parc de fontaines pour chaque établissement. Ce document devra être tenu à jour pendant toute la durée du marché.

La cartographie sera transmise chaque année à la centrale d'achat, à la date anniversaire du marché.

Les lignes avec le symbole « Ø » sont soit équivalentes à 0 soit non recensées.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	3 / 24

LOT : 1 Fourniture et maintenance de fontaines à eau réfrigérantes lot Henri Mondor, Saclay, Centre, et hors groupe hospitalier

Groupe hospitalier	Composition du GH	Fontaines appartenant à l'APHP	Fontaines en location
APHP. Hôpitaux universitaires Henri Mondor	Mondor	126	12
	Chenevier	63	1
	Emile Roux	21	Ø
	Joffre Dupuytren	16	Ø
	George Clémenceau	14	Ø
APHP. Centre université de Paris	Cochin	86	2
	Broca	10	Ø
	La Collégiale	18	4
	Hôtel Dieu	Ø	5
	Necker	1	107
	HEGP	Ø	7
	Vaugirard	Ø	12
	Corentin Celton	Ø	35
APHP. Université Paris Saclay	Kremlin Bicêtre	7	3
	Antoine Béchère	14	1
	Paul Brousse	9	2
	Sainte Périne	13	Ø
	Raymond Poincaré	7	1
	Ambroise Paré	31	Ø
	Hôpital maritime de Berck	Ø	Ø
Hors groupe	San Salvador	Ø	17
	Hôpital Marin d'Hendaye	31	Ø
	AGEPS	8	Ø
	Charenton Le pont	1	2
	Blanchisserie Paris 13	Ø	1
	Blanchisserie Paris 19	Ø	13
	Tout autre établissement non hospitalier (AGEPS, Charenton, Blanchisseries...)	Ø	Ø
Total		476	237

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	4 / 24

LOT : 2 Fourniture et maintenance de fontaines à eau réfrigérantes lot Sorbonne, Nord, Seine Saint Denis, Siège

Groupe hospitalier	Composition du GH	Fontaines appartenant à l'APHP	Fontaines en location
APHP. Nord université de Paris	Bichat	1	1
	Bretonneau	Ø	Ø
	Beaujon	Ø	Ø
	Louis Mourier	2	4
	Adélaïde Hautval	Ø	Ø
	Lariboisière	Ø	17
	Saint Louis	1	17
	Fernand Widal	Ø	5
	Paul Doumer	Ø	12
	Robert Debré	44	Ø
APHP. Paris Seine Saint Denis	Jean Verdier	1	42
	René Muret	Ø	28
	Avicenne	Ø	77
APHP. Sorbonne université	Tenon	50	7
	Saint Antoine	66	1
	Rothschild	26	7
	Trousseau	28	Ø
	La Roche Guyon	1	Ø
	Pitié Salpêtrière	222	10
	Charles Foix	30	3
Siège	Siège (dont ACHAT)	Ø	10
	Campus Picpus	Ø	8
Total Lot 2		472	237

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	5 / 24

ARTICLE 5: PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Acquisition, installation et mise en service des fontaines achetées
- Transfert de fontaines
- Maintenance préventive de l'ensemble du parc de fontaines acquis et à acquérir
- Maintenance curative de l'ensemble du parc de fontaines acquis et à acquérir
- Installation des fontaines en location
- Maintenance préventive et curative des fontaines en location
- Modalités de remplacement des fontaines en location
- Fourniture de CO₂
- Analyse de l'eau
- Retrait des fontaines en fin de marché

Ces dernières comprennent le chargement du matériel, son transport jusqu'au site concerné et son déchargement sur place. Elles incluent également l'installation et la mise en service, ainsi que l'enlèvement des emballages liés au conditionnement.

Des essais de bon fonctionnement devront être réalisés afin de vérifier la conformité et la performance des équipements. Enfin, l'ensemble de la documentation technique devra être fourni en langue française.

Les prestations demandées sont similaires pour les deux lots et sont détaillées ci-après :

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	6 / 24

Installation et mise en service des fontaines achetées

Le titulaire aura la charge de livrer, installer et mettre en service les fontaines neuves ayant les spécificités suivantes (spécificités techniques détaillées à l'article n°6) en tenant compte des modalités afférentes disponibles à l'article n°7 :

N°AF	Dénomination de l'article
1	Fontaine eau plate réfrigérée sur socle débit standard
2	Fontaine eau plate réfrigérée sur table débit standard
3	Fontaine eau plate réfrigérée sur socle débit supérieur
4	Fontaine eau plate réfrigérée sur table débit supérieur
5	Fontaine eau plate/gazeuse réfrigérée sur socle débit supérieur
6	Fontaine eau plate/gazeuse réfrigérée sur table débit supérieur

Ces fontaines, pourront être installées dans les circulations, services de soins, locaux divers recevant du public, à destination des patients, usagers ou personnel, en fonction de la demande de l'établissement procédant à l'acquisition du matériel.

Le titulaire fait réaliser, avant et après l'installation, une analyse de l'eau par un laboratoire agréé, incluse dans la prestation.

Transfert de fontaines

A la demande de l'APHP, le titulaire assure le transfert de fontaines entre sites ou entre service. Cette hypothèse concerne principalement le déménagement de service ou de travaux.

La prestation de transfert comprend les prestations suivantes :

- Retrait de la fontaine de lieu d'origine à la date fixée par l'APHP
- Livraison sur le nouveau site
- Installation sur le nouveau site, à la date fixée par l'APHP

Les prestations de transfert sont facturées sur devis, validé par le service technique local.

Maintenance préventive de l'ensemble du parc de fontaines acquis et à acquérir

Périmètre de la maintenance préventive

La maintenance préventive peut être souscrite à l'initiative des établissements, sous forme de forfait.

Le titulaire réalise à la demande des établissements les prestations de maintenance et d'entretien suivante (spécificités techniques détaillées à l'article n°6 :

- Maintenance préventive des fontaines à eau plate
- Maintenance préventive des fontaines à eau gazeuse
- Remplacement des filtres
- Recharges en CO₂, le cas échéant

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	7 / 24

Planification des interventions

Les interventions sont réalisées selon une planification annuelle convenue entre le titulaire et l'établissement.

En cas de nécessité avérée de modification d'une date d'intervention, le titulaire en informe l'établissement au moins 2 jours ouvrés à l'avance et propose une nouvelle date d'intervention dans un délai maximal de 5 jours ouvrés.

Modalités d'intervention

Préalablement à toute intervention, le technicien prend contact avec l'interlocuteur technique désigné par l'établissement.

À l'issue de la prestation :

- un bon d'intervention est établi et signé par le représentant de l'établissement ;
- un étiquetage est apposé sur l'équipement, mentionnant la date d'intervention.

Contenu du forfait de maintenance

Ce forfait comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la maintenance des fontaines, incluant :

- la main-d'œuvre
- les frais de déplacement
- la désinfection complète des fontaines
- le remplacement ou la désinfection des buses de distribution
- le nettoyage et le détartrage internes et externes des équipements
- la fourniture et le remplacement des filtres, le cas échéant
- La réalisation d'analyse de potabilité de type D1 est réalisée conformément à la réglementation en vigueur

Non-conformité sanitaire

En cas de prolifération avérée ou de non-conformité sanitaire constatée, la société titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, l'ensemble des mesures nécessaires au rétablissement de la conformité.

Ces mesures comprennent notamment :

- les déplacements
- les opérations de désinfection
- la réalisation d'analyses contradictoires de potabilité de type D1.

Maintenance curative de l'ensemble du parc de fontaines acquis et à acquérir

Le titulaire effectue les interventions de maintenance curative sur le parc de l'APHP concernant les réparations nécessaires (provisoires ou définitives) afin d'assurer le bon fonctionnement des fontaines.

Modalités d'intervention

1) Déclaration de dysfonctionnement

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	8 / 24

En cas de dysfonctionnement, le site doit fournir un bon de commande ou une demande d'achat (DA), incluant :

- la ligne 19 – Diagnostic

et selon sa situation,

- la ligne 18 - Maintenance curative : déplacement IDF
- la ligne 21 - Maintenance curative : déplacement hors IDF

Ce diagnostic permet d'identifier :

- la nature de la panne
- le nombre d'heures de main d'œuvre nécessaires afin de rétablir l'état de fonctionnement
- les pièces détachées nécessaires

2) Emission du bon de commande pour maintenance curative

À la suite du diagnostic du technicien habilité, le site doit émettre un bon de commande ou demande d'achat (DA), incluant :

- la ligne 17 – maintenance curative : main d'œuvre (heures)

et selon sa situation,

- la ligne 18 - Maintenance curative : déplacement IDF
- la ligne 21 - Maintenance curative : déplacement hors IDF

Le titulaire pourra, par le biais de son catalogue, fournir le coût des pièces, lesquelles pourront être intégrées au sein du BPU.

3) Réalisation de l'intervention

Aucune intervention ne peut être engagée avant la notification de ce bon de commande.

Le titulaire met à disposition un personnel qualifié, disposant des compétences nécessaires pour assurer le dépannage. Il fournit les pièces détachées requises pour la remise en état des équipements.

Installation et mise en service des fontaines en location

En complément de l'achat de fontaine, le titulaire proposera un service de location de fontaines ayant les spécificités suivantes (spécificités techniques détaillées à l'article n°6) en tenant compte des modalités afférentes disponibles à l'article n°7 :

N°AF	Dénomination de l'article
7	LOCATION Fontaine eau plate réfrigérée sur socle débit standard
8	LOCATION Fontaine eau plate réfrigérée sur table débit standard
9	LOCATION Fontaine eau plate réfrigérée sur socle débit supérieur
10	LOCATION Fontaine eau plate réfrigérée sur table débit supérieur
11	LOCATION Fontaine eau plate/gazeuse réfrigérée sur socle débit supérieur
12	LOCATION Fontaine eau plate/gazeuse réfrigérée sur table débit supérieur

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	9 / 24

La location de ces fontaines est facturée mensuellement.

Le titulaire fait réaliser, avant et après l'installation d'une fontaine en location, une analyse de l'eau par un laboratoire agréé, incluse dans la prestation.

La location comprend la livraison, l'installation et la mise en service selon les mêmes exigences que pour l'achat, décrites supra.

Maintenance préventive et curative des fontaines en location

Le forfait de location comprend toutes les prestations de maintenance préventive et curative (incluant l'ensemble des pièces détachées et accessoires, la main d'œuvre et les frais de déplacement), le remplacement ainsi que le transfert de fontaine.

Modalités de remplacement des fontaines en location

Dans l'hypothèse où la réparation ne peut être réalisée dans les délais fixés par le titulaire lui-même, ce dernier procède au remplacement de la fontaine par un modèle équivalent afin d'assurer la continuité du service, sauf décision contraire de l'établissement concerné. En outre, le délai de remplacement ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés.

Fourniture de CO₂

La fourniture de CO₂ pour les fontaines délivrant de l'eau gazeuse (à l'achat ou en location) fait l'objet d'une facturation séparée. Le fournisseur peut être amené à installer la recharge de CO₂.

Analyse de l'eau

Des analyses d'eau doivent être effectuées dans le cadre du présent marché :

À l'installation des fontaines

Le titulaire fait réaliser les analyses de potabilité par un laboratoire externe agréé, afin de vérifier la conformité de l'eau distribuée.

Sur demande des sites

Chaque site peut demander au titulaire de réaliser, sur bon de commande, des analyses complémentaires via un laboratoire externe agréé ou effectuer ses propres analyses en interne selon ses procédures.

Les résultats de ces analyses, accompagnés de leur interprétation, doivent impérativement être communiqués par courriel au service Achat ainsi qu'aux interlocuteurs privilégiés au sein du site concerné dans un délai de 48 heures ouvrées.

En cas de non-conformité, une action corrective appropriée devra être mise en œuvre dans un délai maximal de 48 heures ouvrées, suivie d'un nouveau contrôle sur la fontaine concernée.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	10 / 24

Retrait des fontaines en fin de marché

Planning d'enlèvement

Le titulaire sortant transmet à l'APHP au plus tard deux mois avant la fin du marché, un planning prévisionnel détaillé des opérations d'enlèvement. Ce planning, soumis à validation de la centrale d'achat et des établissements concernés, doit être organisé de manière à limiter au maximum les gênes et désagréments pour les usagers et le personnel. Les interventions se déroulent uniquement du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30.

Ce planning est transmis au titulaire entrant en début de marché.

Continuité du service

Le titulaire sortant ne pourra procéder à l'enlèvement des fontaines et accessoires lui appartenant qu'après la mise en service effective des équipements de remplacement. Il doit assurer la continuité du fonctionnement des installations jusqu'au retrait effectif. Les titulaires entrant et sortant sont invités à communiquer de sorte qu'aucun site ne se retrouve sans fontaines.

Afin de faciliter la transition, le titulaire autorise son successeur, en tant que professionnel, à procéder au débranchement des fontaines et à leur stockage temporaire dans les emplacements désignés par les sites, dans l'attente de leur enlèvement définitif par le titulaire.

Délai de retrait

Le titulaire dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de la fin du marché pour retirer l'ensemble des fontaines et accessoires lui appartenant.

Sécurité et restitutions des locaux

Le titulaire restitue les locaux en parfait état de propreté et d'entretien. Les frais liés au retrait des équipements en fin de marché sont inclus dans le forfait de location. Toute dégradation résultant d'une mauvaise manipulation lors du retrait ou de l'évacuation des fontaines engage la responsabilité financière du titulaire.

Pendant toute la durée des opérations, le titulaire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et des personnes présentes sur site, en mettant en place les dispositifs de protection adaptés (prévention des chutes, projections, poussières) et en utilisant des matériels conformes aux normes de sécurité.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	11 / 24

ARTICLE 6: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRODUITS

N° AF	Produits	Spécifications techniques	Flexibilité
-	Toutes les fontaines	Toutes les fontaines devront être alimentées par le réseau d'eau et équipées d'un système de refroidissement et sans réservoir. Elles devront inclure un clapet anti-retour pour prévenir tout reflux dans le réseau et un dispositif anti-fuite garantissant la coupure automatique de l'eau en cas de fuite. Les raccordements des fontaines sont inclus.	Aucune
1	Fontaine à eau plate réfrigérée pour gobelet - sur socle - débit standard	Avoir un débit minimum de 30 litres/heure	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité
2	Fontaine à eau plate réfrigérée pour gobelet - sur table - débit standard	Fontaine de table pouvant être installée sur un plan de travail ou un comptoir	Aucune
		Avoir un débit minimum de 30 litres/heure	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité
3	Fontaine à eau plate réfrigérée pour pichet - sur socle - débit supérieur	Avoir un débit minimum de 120 litres/heure	Souhaité
		Fontaine disposant de deux buses de distribution	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	12 / 24

4	Fontaine à eau plate réfrigérée pour pichet - sur table - débit supérieur	Fontaine de table pouvant être installée sur un plan de travail ou un comptoir	Aucune
		Avoir un débit minimum de 120 litres/heure	Souhaité
		Fontaine disposant de deux buses de distribution	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité
5	Fontaine à eau plate/gazeuse réfrigérée pour pichet - sur socle - débit supérieur	Avoir un débit minimum de 120 litres/heure	Souhaité
		Fontaine disposant de deux buses de distribution	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité
6	Fontaine à eau plate/gazeuse réfrigérée pour pichet - sur table - débit supérieur	Fontaine de table pouvant être installée sur un plan de travail ou un comptoir	Aucune
		Avoir un débit minimum de 120 litres/heure	Souhaité
		Fontaine disposant de deux buses de distribution	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	13 / 24

7	LOCATION - Fontaine à eau plate réfrigérée pour gobelet - sur socle - débit standard	Avoir un débit minimum de 30 litres/heure	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité
8	LOCATION - Fontaine à eau plate réfrigérée pour gobelet - sur table - débit standard	Fontaine de table pouvant être installée sur un plan de travail ou un comptoir	Aucune
		Avoir un débit minimum de 30 litres/heure	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité
9	LOCATION - Fontaine à eau plate réfrigérée pour pichet - sur socle - débit supérieur	Avoir un débit minimum de 120 litres/heure	Souhaité
		Fontaine disposant de deux buses de distribution	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	14 / 24

10	LOCATION - Fontaine à eau plate réfrigérée pour pichet - sur table - débit supérieur	Fontaine de table pouvant être installée sur un plan de travail ou un comptoir	Aucune
		Avoir un débit minimum de 120 litres/heure	Souhaité
		Fontaine disposant de deux buses de distribution	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité
11	LOCATION - Fontaine à eau plate/gazeuse réfrigérée pour pichet - sur socle - débit supérieur	Avoir un débit minimum de 120 litres/heure	Souhaité
		Fontaine disposant de deux buses de distribution	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité
12	LOCATION - Fontaine à eau plate/gazeuse réfrigérée pour pichet - sur table - débit supérieur	Fontaine de table pouvant être installée sur un plan de travail ou un comptoir	Souhaité
		Avoir un débit minimum de 120 litres/heure	Souhaité
		Fontaine disposant de deux buses de distribution	Souhaité
		Purge automatique intégrée	Souhaité
		Traitement antibactérien par UV ou système équivalent certifié	Souhaité
		Dispositif de filtration en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur permettant d'obtenir une eau potable propre, sans goût, sans métaux et sans bactéries	Souhaité
13	Maintenance Préventive fontaine eau plate	Toutes les formules de maintenance incluent la réalisation, par le titulaire, d'un ou plusieurs contrôles qualité annuels, au minimum selon la fréquence préconisée par le constructeur et la réglementation sanitaire en vigueur.	Aucune
14	Maintenance Préventive fontaine eau gazeuse		
15	Recharge de CO ₂	Les recharges de CO ₂ doivent être conformes aux normes alimentaires en vigueur et adaptées à la capacité des fontaines. Le transport et le stockage des bouteilles de gaz doivent être sécurisés.	Aucune

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	15 / 24

16	Analyse de potabilité	Le fournisseur est responsable de la réalisation des analyses de potabilité, de la vérification de la conformité de l'eau aux critères réglementaires, et de la remise d'un rapport complet des résultats et recommandations.	Aucune
17	Maintenance curative : main d'œuvre (h)	La main-d'œuvre est facturée sur la base du temps d'intervention en heures.	Aucune
18	Maintenance curative : déplacement IDF	Le déplacement en Ile-de-France est facturé par nombre de déplacement, indépendamment de la durée d'intervention sur site et hors fourniture de pièces ou consommables.	Aucune
19	Diagnostic	Le diagnostic correspond aux opérations réalisées pour identifier l'état d'une fontaine, incluant tests et sans inclure la main-d'œuvre de réparation ni les pièces ou consommables.	Aucune
20	Décontamination	La décontamination de la fontaine comprend le nettoyage, le détartrage et la désinfection de l'ensemble des circuits et surfaces en contact avec l'eau, à l'aide de produits ou procédés agréés, afin de rétablir la potabilité et la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.	Souhaité
21	Maintenance curative : déplacement hors IDF	Le déplacement hors Ile-de-France est facturé par nombre de déplacement, indépendamment de la durée d'intervention sur site et hors fourniture de pièces ou consommables.	Aucune
-	Pièces détachées	Les pièces détachées fournies par le prestataire doivent être neuves et ne doivent en rien modifier les caractéristiques de l'équipement. Le titulaire s'engage sur la pleine compatibilité des pièces, notamment en termes de qualité et de performance, ainsi que de sécurité, et engage l'entière responsabilité de sa société en cas d'incident y compris relevant de la matériovigilance, imputable à ce produit. Les pièces détachées sont proposées sous la forme d'un tarif, et correspondent à la partie complémentaire du marché ou HBPU.	Aucune

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	16 / 24

ARTICLE 7: SPECIFICATIONS GENERALES

Accès aux sites

Toutes les prestations, doivent être réalisées sur des créneaux horaires validés par les référents locaux de chaque établissement.

A l'occasion de chaque intervention sur site, le personnel du titulaire ou de ses sous-traitants doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur dans l'établissement. En cas de manquement, il peut se voir refuser l'accès au site et/ou aux locaux.

Quelle que soit la raison du passage, (installation, maintenance, retrait...) la présence d'un représentant des services techniques locaux est impérative, en aucun cas le titulaire ne peut intervenir sur un établissement sans que celui-ci ne soit prévenu en amont, et à l'arrivée du technicien.

En cas de nécessité de coupure d'eau, le titulaire doit au préalable en informer un responsable sur site.

Le marché étant exécuté sur un site hospitalier, le titulaire est tenu de respecter les contraintes propres à l'établissement :

- S'identifier auprès des agents du Poste Central de Sécurité Incendie et/ou des services Techniques avant toute arrivée sur site et toute intervention.
- Prendre connaissance du règlement intérieur de l'hôpital et le respecter.
- Se conformer strictement aux prescriptions d'hygiène et de sécurité, en particulier celles émises par les Comités Locaux et centraux de Lutte contre les Infections Nosocomiales.
- Prendre toutes les dispositions utiles en amont de l'intervention afin de limiter les propagations de bruits et de poussières.
- Assurer une évacuation immédiate des déchets et gravats éventuels conformément aux dispositions imposées dans le cadre de l'alinéa précédent.
- Veiller et s'assurer que le personnel du titulaire intervenant sur le site de l'hôpital fasse preuve de la plus grande correction et la plus grande réserve, respecte les patients et le personnel hospitalier dans son travail ainsi que le secret professionnel.

Tout défaut ou manquement concernant le comportement devra entraîner le remplacement du personnel concerné sur demande des représentants de l'APHP.

Par ailleurs, les installations confiées au titulaire sont situées dans des établissements recevant du public (E.R.P.), du type U (sanitaire) de 1ère, 2ème catégorie et 3ème catégorie. Les matériaux employés, leur mise en œuvre doivent être conformes à ces réglementations.

Modalités de livraison ou d'intervention

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions indiquées ci-après :

- Les frais de transport sont à la charge du titulaire : livraison franco de port, d'emballage et de montage.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	17 / 24

- Le transport et la manutention du matériel sont assurés par le titulaire, sous sa responsabilité, même si ce dernier fait appel à des sociétés prestataires de service dans le cadre d'une sous-traitance.
- L'enlèvement, la valorisation ou l'élimination des emballages (cartons, palettes...) est assuré par le titulaire, le jour même de la livraison.
- Le titulaire fait son affaire de toutes les contraintes dues à l'accessibilité des différents sites et de leur utilisation (notamment les heures de présence du personnel habilité à réceptionner la marchandise).
- Le branchement des appareils doit se faire conformément aux normes en vigueur.
- Le titulaire doit s'assurer pour le choix des moyens de livraison des conditions d'accès aux sites et au lieu de livraison.

A la fin de chacune des prestations détaillées au présent Cahier des clauses techniques particulières :

- Chaque point d'intervention doit être nettoyé et remis en l'état, ainsi que la ou les fontaines concernées ;
- Le titulaire établit un bon d'intervention. Ce bon doit être cosigné par le représentant du site concerné puis transmis au service en charge de la gestion et du suivi de ce contrat,
- Le cas échéant, il complète le carnet sanitaire.

Dans l'hypothèse où ces bons d'intervention sont dématérialisés, le titulaire fournit à l'établissement un espace personnel dédié. Cette espace contient tout l'historique des interventions (installation, maintenance préventive et curative) avec a minima les dates, références des sites et fontaines concernées, nom de l'intervenant, preuve de réception par le représentant du site ainsi qu'une copie du carnet sanitaire de chaque fontaine.

L'ensemble de ces données est consultable et téléchargeable.

Modalités d'installation des fontaines

L'ensemble des sites disposera des raccordements préalables permettant l'installation des différentes fontaines. En revanche, le titulaire pourra réaliser d'éventuels raccordements eau (plomberie) nécessaires à l'installation de la fontaine (distance supérieure à 2m).

Pendant toute la durée de l'installation, le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son personnel, et des personnes présentes sur le site. Pour ce faire, il procède à la mise en place de tous les dispositifs adéquats assurant la protection contre les chutes, les projections et la poussière. Tous les matériels utilisés sont munis des sécurités nécessaires.

Le titulaire assure la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les éventuels travaux d'installation ainsi que les emballages des produits qu'il met en œuvre. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Cette prestation est incluse dans le prix d'achat des fontaines.

Les travaux de réalisation de raccordements d'alimentation en eau font l'objet d'une garantie d'un an. Le titulaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité couvrant ce volet de sa prestation.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	18 / 24

Les travaux d'installation sont réceptionnés par le service technique local susmentionné.

Le bon d'intervention mentionne les éventuelles réserves.

En cas de non-respect des préconisations spécifiées ci-avant, et/ou de malfaçons dans leur réalisation, le titulaire disposera d'un délai de 2 semaines à compter de la notification du constat de malfaçon pour réaliser l'installation de manière conforme et le cas échéant effectuer les remises en état nécessaires. A défaut, l'AP.HP se réserve la possibilité de les faire réaliser par un autre prestataire aux frais du titulaire.

Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'outils source de chaleur (ou de feu), le titulaire doit demander auprès du chargé de sécurité incendie de l'hôpital, directement ou via son contact local un permis de feu et respecter scrupuleusement les règles en vigueur.

Modalités de mise en service des fontaines

Le titulaire réalise également la mise en service des fontaines. Toutes les étapes de mise en service sont incluses dans le prix d'achat des fontaines.

Il opère les tests de fonctionnement et complète en conséquence le carnet d'entretien.

Le titulaire est responsable du maintien de la qualité des fontaines jusqu'à leur livraison et leur mise en service.

En cas de livraison de fontaines défectueuses ou détériorées, le titulaire procède à leur reprise et à leur remplacement à ses frais dans un niveau de qualité conformes aux exigences contractuelles dans le respect des délais d'exécution du présent marché.

Lors de la mise en service d'une fontaine, le titulaire fournit au représentant de l'établissement commanditaire les éléments relatifs aux options de l'appareil et aux préconisations d'usage.

A chaque fontaine est associé un carnet de suivi d'entretien dans lequel sont consignées les opérations de maintenance préventives et curatives.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	19 / 24

ARTICLE 8: REGLEMENTATION

Produits concernés / fonction	Réglementation
Fontaines à eau	Code de la santé publique, L.1321-1 à L.1321-10, relatif à la protection sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Code de la santé publique, R.1321-1 à R.1321-66, fixant les exigences de qualité de l'eau, les modalités de contrôle sanitaire et les obligations des responsables de la distribution. Arrêté du 11 janvier 2007 modifié, fixant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Arrêté du 10 septembre 2021, relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable contre les retours d'eau contaminée. Circulaire DGS/PGE/1D n°2058 du 30 décembre 1986, définissant les bonnes pratiques d'hygiène pour les fontaines réfrigérées. Code de l'environnement, L.541-15-10 et D.541-340, fixant les obligations d'installation de fontaines à eau potable dans les établissements recevant du public. Articles R.1321-48 et R.1321-50 du Code de la santé publique, concernant la conformité des matériaux et procédés de traitement en contact avec l'eau potable. Certification CE et/ou NF Utilisation de fluide frigorigène conforme à la réglementation (notamment exclusion du R134a, du R22, du R404A, du R507, les C.F.C et les H.C.F.C)
Maintenances	Article R1321-43 (entretien et maintenance des installations de distribution d'eau) : obligation de conception, d'entretien et de nettoyage des installations pour éviter contamination et dégradation de la qualité de l'eau. Circulaire DGS/PGE/1D n°2058 du 30 décembre 1986, relative aux protocoles de nettoyage et désinfection des fontaines réfrigérées. Articles R.1321-55 et R.1321-57 du Code de la santé publique, relatifs à la prévention des risques microbiologiques et à la protection des réseaux. Recommandations ARS, concernant la fréquence et la traçabilité des opérations de maintenance dans les établissements de soins.
Filtres	Article R.1321-48 du Code de la santé publique, relatif aux matériaux en contact avec l'eau potable. Article R.1321-50 du Code de la santé publique, relatif aux dispositifs de traitement physico-chimique (filtration, charbon actif, UV) compatibles avec la potabilité. Certifications ACS (Attestation de Conformité Sanitaire) pour tout filtre ou dispositif de traitement en contact avec l'eau potable. Recommandations ARS et fabricants, concernant le remplacement périodique des filtres et l'entretien des dispositifs afin de prévenir toute contamination.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	20 / 24

Analyse de potabilité	Articles R.1321-21 et R.1321-22 du Code de la santé publique, concernant la réalisation des analyses par des laboratoires agréés. Articles R.1321-15 et suivants du Code de la santé publique, relatifs au contrôle sanitaire exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et aux prescriptions complémentaires possibles. Arrêté du 11 janvier 2007 modifié, fixant les critères microbiologiques et physico-chimiques de l'eau potable.
-----------------------	---

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	21 / 24

Annexe n°1 : Bilan évaluatif annuel

Un bilan évaluatif sera effectué par le titulaire, par installation, à chaque fin d'année de période contractuelle pour la maintenance des matériels couverts par le marché, avec fourniture au minimum des éléments suivants :

- Nombre de maintenances préventives effectuées ;
- Nombre de maintenances curatives effectuées ;
- Nombre de déplacements ;
- Nombre d'heures de main-d'œuvre ;
- Coûts et liste des pièces détachées changées ;
- Le titulaire devra joindre à ce bilan la liste éventuelle des équipements pour lesquels une fin de maintenance est prévue, accompagnée des justificatifs de cette fin de maintenance.

Ce bilan récapitulatif sera transmis à A.C.H.A.T.

Le temps total d'arrêt des installations, l'évolution du parc et du chiffre d'affaires, ainsi que la simulation des dépenses, seront des éléments d'appréciation de la demande de révision des prix. Si le bilan, ou une réclamation effectuée par un site, fait apparaître des données anormales sur un équipement (nombre d'heures d'arrêt, nombre d'interventions, etc.) le titulaire fournira un bilan détaillé des interventions effectuées sur cette installation et mettra en place un plan d'action spécifique, en coordination avec le service biomédical du site concerné, afin d'analyser et de corriger les dysfonctionnements constatés.

Un exemple ou une maquette du bilan annuel, ou un bilan annuel récent sera obligatoirement joint au dossier de l'offre du candidat.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	22 / 24

Annexe n°2 : Cadre de réponse technique

QUESTIONNAIRE

CE DOCUMENT EST A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Les Cadres de réponses techniques devront préciser en matière de fournitures si celles-ci proviennent d'un pays membre de l'UE ou d'un autre pays signataire de l'accord général sur les marchés publics.

Les réponses générales ou vagues ne seront pas prises en compte (infos groupe trop générales par exemple).

Éléments du dossier technique	Précisions demandées	Réponse
Dossier technique : Fontaines	Caractéristiques techniques de chaque type de fontaines : - Débit (L/h ou min) - Capacité de distribution journalière - Type de refroidissement - Type de fluide frigorigène - Capacité de refroidissement - Température d'eau minimale garantie - Type de gazéification pour l'eau gazeuse (CO₂) : bouteille, système intégré, sécurité du gaz. - Options et polyvalence - Normes - Dimensions et poids - Puissance électrique - Consommation énergétique - Niveau sonore - Durée de vie estimée - Garantie constructeur - Toute information relative à un point cité dans le présent CCTP - Toute information supplémentaire pertinente	
Dossier technique : Filtres	Le candidat fournit dans son dossier technique les éléments relatifs aux systèmes de filtration proposés : documentation commerciale, certifications, fiches techniques, performances (capacité de filtration, durée de vie, fréquence de remplacement recommandée)	
Bonbonnes de CO ₂	Le candidat indique, dans sa réponse, la durée moyenne d'utilisation (en semaines ou en mois) des bonbonnes de CO ₂ compatibles avec les fontaines proposées au sein de son offre.	
Plan de maintenance préventive et curative	Le candidat précise l'ensemble des modalités d'exécution des opérations de maintenance préventive, notamment : - La fréquence des interventions - La description détaillée des opérations de maintenance - Les pièces détachées incluses dans le forfait - Les exclusions éventuelles - Toute information relative à un point cité dans le présent CCTP - Toute information supplémentaire pertinente Le candidat fournit dans le cadre de la maintenance curative :	

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	23 / 24

	- L'ensemble des procédures mises en place dans le cadre de la maintenance curative (contacts, réception des appels clients, hotline, personnes dédiées au marché, horaires, délais d'intervention, moyens déployés...) - Le coût du diagnostic, de la main d'œuvre et des frais de déplacement	
Traçabilité	Méthode de traçabilité des fontaines et des interventions	
Stock permanent	Stock permanent de fontaines présent chez le fournisseur	
Engagement sur les délais d'intervention	- Délai de commande - Délai de mise à disposition et d'installation d'une fontaine à compter de la notification du marché - Délai d'intervention de la maintenance curative à compter de la sollicitation d'un site (jours ouvrés) - Délai d'intervention de la maintenance curative à compter de la sollicitation d'un site (week-end) - Délai de mise à disposition d'une fontaine de remplacement à compter d'une intervention infructueuse - Délai d'intervention pour une modification d'emplacement à compter de la sollicitation d'un site - Délai de mise en œuvre d'une action corrective en cas de résultats non conformes du contrôle sanitaire	
Accompagnement client	Dans le cadre de l'accompagnement client, le candidat présente les moyens et méthodes de communication mis en œuvre avec les sites, ainsi que le dispositif de formation prévu pour l'utilisation des fontaines et interventions.	
Garantie des équipements proposés	Le candidat fournit dans son dossier technique tous les éléments relatifs aux garanties proposées pour les différents équipements du marché (durées, périmètres, exclusions...).	
Catalogues	Le candidat peut fournir au sein des onglets lot 1.2 et lot 2.2 : - Le catalogue des fontaines et prestations autres que celles proposées dans le BPU - Le catalogue des accessoires des équipements du marché	
Développement durable	Avoir un plan d'engagements en faveur du développement durable. Des résultats ou des démarches concrètes sont attendues. Le fournisseur peut présenter les mesures mises en place et également les projets en cours Les informations doivent concerner directement l'objet du marché (entrepôt stockant et livrant les produits du présent marché, fournisseurs fabriquant les produits proposés dans le présent marché, produits livrés dans le présent marché principalement). Concernant les caractéristiques écoresponsables du marché, le fournisseur dispose idéalement de moyens de maîtrise sur les points suivants : - Bilan carbone lié aux fontaines - Proposition de fontaines reconditionnées - Recyclabilité des fontaines et consommables - Réduction des consommations et émissions polluantes - Taux de disponibilité et délai de disponibilité des fontaines et pièces détachées - Tri et recyclage des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) - Certifications environnementales	

Signature et cachet de la société

A.P.-H.P.	Consultation n° 26/013	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/03/2026	24 / 24